

Administration et fonctionnement

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil dont le nombre de membres fixé par délibération de l'Assemblée Générale est au moins de 12 et au plus de 25 ; Il est composé : des représentants de chacun des 5 secteurs élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Le Conseil est renouvelé par 1/3. Les deux premières années, les sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Présence au moins du 1/3 des membres pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque Conseiller ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le déroulement des instances peut être réalisé en présentiel et/ou en audio conférence et/ou en visioconférence. Sont réputés présents aux réunions, les membres qui y participent par conférence téléphonique ou audio conférence.

Article 10 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration ou membre coopté qui aura été absent à quatre séances dans l'année pourra être considéré comme démissionnaire par le CA, sauf cas de force majeure (maladie, intempérie etc....)

Article 11 : Indemnisations.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mission leur sont remboursés, au vu des pièces justificatives, sur la base d'un barème indiqué sur le règlement intérieur.

Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour assurer la bonne marche de l'association.

Il peut autoriser tous actes permis et toutes opérations permises et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres et confère les éventuels titres de membres d'honneur et honoraires.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.